

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 10 mai 2017 n° 17

COMMUNE	COURGENAY
MAITRE D'OUVRAGE	Jubin Claude et Neukomm Jubin Julie, Les Champs Morel 7, Courgenay
AUTEUR DU PROJET	Jubin Claude et Neukomm Jubin Julie, Les Champs Morel 7, Courgenay
OUVRAGE	Construction d'une maison de jardin sur un radier béton
LOCALISATION	n° parcelle(s) 4601 surface(s) 1993 m ²
rue, lieu-dit	Les Champs Morel
zone d'affectation (selon le plan de zones)	HAd (PS Sous la Vie de Cornol)
dimensions principales	longueur 5.75m largeur 4.20m hauteur 3.30m hauteur totale existantes <input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	
murs extérieurs	Bois – couleur brun
façades	
couverture	Toit tuiles nuancées
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Art. 12 al. 5 des prescriptions spéciales
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 5 mai 2017 Au nom de l'autorité communale :